

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 15 janvier 2018, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, maire et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers suivants :

Mme Nelly Marais, M. Martin Loubier, M. Guy Lapointe, M. Daniel Audet et M. Sébastien Alix.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Le conseiller M. Jonatan Audet est absent.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 05.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-001

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

2018-002

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2017 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

2018-003

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2017 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. SUIVI DES RÉSOLUTIONS ET/OU DOSSIERS

- Le montant estimé de la facture 2018 pour les services policier de la Sûreté du Québec est de 73 373 \$. Une aide financière sera accordée en 2018 aux municipalités afin de couvrir une partie de la hausse de la facture. Le montant de cette aide financière du MAMOT est établi à 5 184 \$ pour notre

municipalité. Le solde estimé de la municipalité pour l'année 2018 après aide financière est de 68 189 \$.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE

- **La mairesse Céline Gagné**
 - Membre d'office de tous les comités municipaux
 - Représentante à la MRC
 - Équipe de développement municipal – gestion du FDT local
 - Équipe de développement du Haut-Saint-François

Rencontre des propriétaires de l'Abattoir Rousseau (suivi au CLD)

4 décembre séance ordinaire du conseil

6 décembre souper municipal des employés et des bénévoles

8 décembre a.m. rencontre de l'équipe de développement du HSF à la MRC

8 décembre en soirée assistance dégât d'eau à la cafétéria

14 décembre séance extraordinaire sur le budget 2018

6. MEMBRES DU CONSEIL

Responsabilité des élus et liste des réunions auxquelles ils ont assisté en décembre 2017

- **Le conseiller Guy Lapointe**
 - Remplaçant au conseil des maires
 - Comité de gestion Internet haute vitesse MRC
 - Comité de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*
 - Municipalité amie des aînés et politique familiale
 - Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
 - Bâtiments municipaux

4 décembre séance ordinaire du conseil

6 décembre souper municipal des employés et bénévoles

7 décembre assemblée spéciale de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*

13 décembre assemblée spéciale de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*

14 décembre séance extraordinaire sur le budget 2018

18 décembre rencontre avec la responsable de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*

- **La conseillère Nelly Marais**
 - Comité des loisirs de la MRC
 - Représentante au Conseil Sport Loisir Estrie
 - Loisirs : animation et participation – Parc-en ciel
 - Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
 - Outils de communication

4 décembre séance ordinaire du conseil

6 décembre souper municipal des employés et des bénévoles

14 décembre séance extraordinaire sur le budget 2018

- **Le conseiller Jonatan Audet**
 - Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
 - Développement touristique, culture, protection du patrimoine
 - Bâtiments municipaux

4 décembre séance ordinaire du conseil

6 décembre souper municipal des employés et des bénévoles

14 décembre séance extraordinaire sur le budget 2018

- **Le conseiller Sébastien Alix**
 - Comité consultatif d'urbanisme
 - Environnement, protection des milieux naturels
 - Voirie, équipements mécanisés et bâtiments
 - Comité consultatif de développement – développement économique

4 décembre séance ordinaire du conseil

6 décembre souper municipal des employés et des bénévoles

14 décembre séance extraordinaire sur le budget 2018

- **Le conseiller Daniel Audet**
 - Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
 - Développement touristique, culture, protection du patrimoine
 - Environnement, protection des milieux naturels
 - Comité consultatif en développement – développement économique

4 décembre séance ordinaire du conseil

6 décembre souper municipal des employés et des bénévoles

14 décembre séance extraordinaire sur le budget 2018

- **Le conseiller Martin Loubier**
 - Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
 - Voirie, équipements mécanisés et bâtiments

4 décembre séance ordinaire du conseil

6 décembre souper municipal des employés et des bénévoles

14 décembre séance extraordinaire sur le budget 2018

16 décembre réunion pour la *Régie incendie des rivières*

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 ADOPTION RÈGLEMENT #341-2017 – RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Martin Loubier, lors de la séance régulière tenue le 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un budget pour l'année financière 2018, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE:

2018-004

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU que le règlement 341-2017 est adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 – Année fiscale

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018;

ARTICLE 2 – Taxe foncière année 2018

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,594 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 – Taxe Sûreté du Québec année 2018

Le taux de la taxe Sûreté du Québec est fixé à **0,076 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 – Taxe règlement d'emprunt 329-2015

Le taux de la taxe pour le remboursement du règlement d'emprunt #329-2015 est fixé à **0,04 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 5 – Tarif pour service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles

Le tarif de compensation pour le service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles est fixé à :

Service 26 collectes par année :

148,00 \$ pour les résidences, résidences secondaires et institutions (1 unité)

74,00 \$ habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver (1/2 unité)

222,00 \$ pour les exploitations agricoles enregistrées, commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unité) – Cette catégorie n'inclut pas les résidences

74,00 \$ par unité de logement, appartement d'un immeuble de plus de 20 logements et/ou camp situé sur les territoires de chasse (1/2 unité)

Service 52 collectes par année :

254,00 \$ par verge cube lors d'utilisation de conteneurs par les commerces, industries, institutions, campings

Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières récupérables est fixé à :

32,00 \$ pour les résidences, les résidences secondaires et les institutions (1 unité)

16,00 \$ pour les habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver, pour chaque unité d'hébergement de style « studio » (1/2 unité)

48,00 \$ pour les commerces et industries (-10 employés) (1,5 unités)

96,00 \$ pour les commerces, industries (de 10 à 20 employés) (3 unités)

128,00 \$ pour les campings saisonniers (4 unités)

256,00 \$ pour les territoires de chasse avec plus de 21 camps et installation des bacs à l'entrée du territoire (8 unités)

ARTICLE 6 – Tarif location de conteneurs pour matières résiduelles

Le taux pour la location de conteneurs pour les matières résiduelles aux usagers recevant le service pour 52 collectes annuelles est fixé à :

Conteneurs chargement avant :

12,75 \$ par mois 2 verges

15,25 \$ par mois 4 verges

18,58 \$ par mois 6 verges

ARTICLE 7 – Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques

Le tarif de compensation pour le service de traitement des boues de fosses septiques tel que statué par la réglementation en vigueur et appliqué par la MRC du Haut-Saint-François, est fixé à :

Puisards, autres **65 \$** par puisard ou autre (toilette chimique)

Bio-Filtre, Bio-Nest **40,00 \$** pour les fosses de 850 gallons et moins

Fosses conventionnelles (avec champ d'épuration)

- pour les fosses de 1 499 gallons et moins : **40,00 \$**
- pour les fosses de 1 500 gallons à 1 999 gallons : **58,00 \$**

Fosses scellées

- pour les fosses de moins de 1 499 gallons : **75,00 \$**
- pour les fosses de 1 500 gallons à 2 000 gallons : **125,00 \$**

Frais de mesurage

- pour chaque fosse à mesurer : **19,00 \$**

ARTICLE 8 – Travaux relatifs aux cours d'eau municipaux

La somme nécessaire pour tous les travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole sera chargée au propriétaire de l'immeuble situé dans le bassin versant concerné, sur la base de la superficie, déterminée dans le règlement régissant les cours d'eau. Cette somme sera perçue sous forme de taxe.

ARTICLE 9 – Achat de ponceaux

Lorsque le canton creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes.

Advenant que le propriétaire ne puisse fournir les ponceaux exigés dans les délais requis, pour ne pas lui causer préjudice, la municipalité effectuera l'achat des ponceaux requis à la condition que le propriétaire concerné accepte de défrayer les coûts que la municipalité lui facturera.

Les sommes pour chacun des achats seront facturées, aux montants respectifs, aux propriétaires visés.

ARTICLE 10 – Bacs roulants

La municipalité a fourni un bac vert et un bac bleu aux usagers inscrits au rôle de perception 2007 et recevant le service de 26 collectes des matières résiduelles pour les résidences permanentes, les résidences secondaires et les résidences saisonnières. Les bacs demeurent la propriété de la municipalité. Dans le cas d'un transfert de propriété, advenant que les bacs n'ont pas été laissés à la propriété vendue, la municipalité facturera l'ancien propriétaire.

La municipalité remettra gratuitement des bacs roulants : un bac vert et un bac bleu lors de la construction d'une nouvelle résidence.

La municipalité n'est pas responsable des remplacements, ajouts ou bris pour les années futures.

Le tarif pour un bac roulant de 360 litres est fixé au prix courant. Ces bacs seront vendus uniquement aux résidents, commerces, propriétaires d'exploitations agricoles inscrits au rôle de perception 2018 et ce, jusqu'à épuisement des bacs que la municipalité possède en surplus.

ARTICLE 11 – Tarif pour les plaques de numéro d'immeuble

Le tarif pour une plaque avec le numéro d'immeuble inscrit est fixé à 13 \$ chacune.

Il n'y aura aucun frais si le changement de numéro d'immeuble est effectué à la demande de la municipalité.

ARTICLE 12 – Tarif pour services de l'inspecteur en bâtiment et en environnement hors de l'horaire de travail normal

Il est statué que, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année, toute demande d'intervention de l'inspecteur sera facturée au demandeur d'un tel service, au coût de 30 \$ à l'exception des rendez-vous pris pour les journées déterminées par résolution du conseil municipal, où l'inspecteur sera au bureau municipal de façon exceptionnelle.

ARTICLE 13 – Tarif pour frais de déplacement et de repas

Le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux est de 0,40 \$ du kilomètre; les repas seront remboursés jusqu'à un maximum de 10 \$ pour les déjeuners et 15 \$ pour les dîners et soupers sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 14 – Modalité de paiement

Les comptes de taxes inférieurs à 300 \$ sont payables en un seul versement, le 30 mars. Les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont payables en trois (3) versements égaux, le 30 mars, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 15 – Suppléments de taxes municipales et correction au rôle d'évaluation

Les suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sont payables en trois versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte et le second versement soixante (60) jours après la date d'exigibilité du premier versement et le troisième versement soixante (60) jours après la date d'exigibilité du second versement. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de supplément de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 16 – Taux d'intérêts

Le taux d'intérêt chargé pour les comptes de taxes en souffrance est de 12% l'an.

ARTICLE 17 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

ATTENDU QUE le mandat des membres du CCU dont les numéros de sièges sont impairs se terminait le 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE;

2018-005

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nelly Marais

ET RÉSOLU QUE les membres suivants renouvellent leur mandat sur le CCU du canton de Lingwick, pour un mandat de deux ans qui se terminera le 31 décembre 2019 :

Siège #1 : M. Sébastien Alix

Siège #3 : Vacant

Siège #5 : M. André Hince

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER

7.3 LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES – VENTES POUR TAXES

ATTENDU QUE conformément aux articles 1022 et suivants du *Code Municipal*, la secrétaire-trésorière doit préparer une liste des personnes endettées envers la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite arriver à une entente avec le ou les propriétaires pour le paiement des arriérés de taxes plutôt que de transférer les dossiers à la M.R.C. du Haut Saint-François pour les procédures de vente pour taxes qui sera tenue en juin prochain;

À CES CAUSES;

2018-006

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU QUE la municipalité transmette aux propriétaires dont les comptes présentent un solde dû supérieur à 50 \$ pour des factures datant de 2016, un avis demandant de convenir d'une entente de règlement des arriérés avant le 1^{er} mars 2018. Pour les propriétaires qui n'auraient pas convenu d'une entente ou fait leur paiement en date du 9 février 2018, une lettre sera acheminée par courrier enregistré. À défaut d'une entente ou du paiement des arriérés datant de 2016 et des années antérieures, s'il y a lieu, et des intérêts avant le 1^{er} mars 2018, la municipalité n'aura d'autre choix que de procéder aux démarches de vente pour taxes impayées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.4 AVIS DE MOTION – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nelly Marais qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, avec dispense de lecture, un règlement visant l'adoption d'un *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT N°342-2018 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la loi prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU' il y a eu une élection générale le 5 novembre 2017;

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27);

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du présent code a été donné lors de la séance du 15 janvier 2018, par la conseillère Nelly Marais;

EN CONSÉQUENCE,

2018-007

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nelly Marais

ET RÉSOLU que la municipalité du canton de Lingwick adopte le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui suit.

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ARTICLE 7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre

- d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité et abroge tout code d'éthique et de déontologie des élus municipaux adopté antérieurement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°343-218 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE le règlement n°325-2014 a été adopté le 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 décembre 2017 par le conseiller Daniel Audet et que le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le xx janvier 2018 conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux – article 9;

À CES CAUSES

2018-008

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement n°342-2018 concernant la rémunération du maire et des conseillers et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement n° 325-2014 est abrogé et remplacé par ce règlement

ARTICLE 2

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minimum prévu à la Loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ARTICLE 3

Le présent règlement s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année de son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

La rémunération annuelle de base et l'allocation pour une partie des dépenses reliées aux fonctions de maire, chacun des 6 conseillers est de :

Élus	Rémunération de base	Allocation dépense de base
Maire	4 147,92 \$	2 073,96 \$
Conseillers (6)	1 382,64 \$	691,32 \$

ARTICLE 5

Il est décrété par le présent règlement que :

La rémunération annuelle de base de 2018 et l'allocation pour une partie des dépenses reliées aux fonctions de maire et de chacun des 6 conseillers seront majorées 5 %.

Le tableau ci-dessous présente le traitement qui sera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018.

Élus	Rémunération de base	Allocation dépense de base
Maire	4 355,32 \$	2 177,66 \$
Conseillers (6)	1 451,77 \$	725,89 \$

ARTICLE 6

Le règlement prévoit une rémunération additionnelle et une allocation additionnelle pouvant s'appliquer selon les conditions suivantes :

1°- Assemblée ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé une rémunération additionnelle de 32,45 \$ et une allocation additionnelle de 16,23 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à une assemblée ordinaire et/ou extraordinaire du conseil municipal. Pour avoir droit à cette rémunération, le membre du conseil devra avoir assisté à l'assemblée de façon continue.

2°- Comité des ateliers du conseil municipal

Le comité des ateliers du conseil municipal sera formé du maire et des 6 conseillers. Le directeur général et le chef d'équipe en voirie ou toute autre personne pourront agir à titre de personnes ressources.

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé une rémunération additionnelle de 32,45 \$ et une allocation additionnelle de 16,23 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, à la condition que tous les membres du conseil municipal soient convoqués à cet atelier. Pour avoir droit à cette rémunération, le membre du conseil devra avoir assisté à l'atelier de travail de façon continue.

Lorsqu'un atelier et une séance ordinaire ou extraordinaire sont tenus lors d'une même soirée, une seule rémunération sera versée et ce à la condition que le membre du conseil ait assisté de façon continue à ces réunions.

3°- Participation à une réunion d'un comité

3.1 Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé une rémunération additionnelle de 37,86 \$, plus les frais de déplacement pour la participation à une réunion d'un comité formé par la MRC; cette réunion du comité doit avoir été convoquée par la MRC.

Les mêmes conditions s'appliquent pour une réunion et/ou convocation par un ministère ou organisme du gouvernement, la Fédération québécoise des municipalités, pour le regroupement des municipalités pour les services d'entraide incendie et auquel l' élu aurait été mandaté par son conseil municipal comme membre de ce comité. Il n'y aura aucune rémunération pour les représentations de l' élu si ce dernier reçoit déjà une rémunération de l'organisme paramunicipal (conseil des maires MRC, C.A. de la MRC, etc.)

3.2 Une rémunération additionnelle de 21,63 \$ sera attribuée au conseiller responsable et au conseiller en support nommé par le conseil pour la tenue d'une réunion dans le cadre des comités du conseil auxquels il a été affecté, jusqu'à un maximum de vingt (20) réunions par année civile. Lesdits conseillers devront, pour obtenir cette rémunération, présenter au directeur général, à l'intention du maire, un procès-verbal qui décrira l'objet de la réunion, et le contenu des discussions. Une allocation de dépense additionnelle de 10,80 \$ s'ajoute pour une participation du conseiller responsable et/ou du conseiller en support pour la participation à ces réunions, jusqu'à un maximum de vingt réunions.

ARTICLE 7

Lorsque la durée de remplacement du maire par le maire suppléant aura dépassé cinq (5) jours ouvrables, la municipalité lui versera en rémunération additionnelle, à compter de ce moment, et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire.

Le montant versé suite à l'application de cet article remplacera la rémunération de base du conseiller, pour la période de remplacement.

ARTICLE 8

Les rémunérations mentionnées à l'article 5 et 6 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'indexation consiste dans l'augmentation des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à 5 % annuellement;

ARTICLE 9

Les rémunérations établies aux articles 5, 6 et 7 de ce règlement seront payées à raison de 12 versements par année, c'est-à-dire lors de chaque assemblée ordinaire pour le mois précédent. Le conseil pourra au besoin modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

ARTICLE 10

En plus de la rémunération établie aux articles 5, 6 et 7, le conseil municipal est par la présente autorisé à rembourser tout membre du conseil pour les dépenses reliées à sa fonction selon les taux stipulés par le règlement de taxation en vigueur et autorisées par résolution et sur présentation de pièces justificatives.

Les frais de transport à l'intérieur de la municipalité sont inclus dans l'allocation versée pour les dépenses inhérentes à la fonction.

Dans le cas de déplacements exceptionnels occasionnés par une tâche inhabituelle exécutée à l'intérieur de la municipalité, le conseil devra approuver par résolution le paiement de frais de déplacement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'appliquera rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL INCLUANT LA MAIRESSE

7.7 INFOTECH – CONTRAT DE SERVICES

2018-009

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nelly Marais

ET RÉSOLU de remplacer le contrat de services avec Infotech devant se terminer le 31 décembre 2018, pour un contrat d'une durée de 4 ans, sans aucune augmentation. Le coût du contrat pour les 4 prochaines années, incluant 2018, est de 5 135 \$ plus taxes par année, payable annuellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.8 ADMQ – ADHÉSION 2018

2018-010

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la municipalité à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2018. Le tarif de la cotisation 2018 est de 450 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.9 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS

Conformément à l'article 961.4(2) du *Code municipal*, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, soit 2017, avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ est déposée. Cette liste sera publiée sur le site Internet de la municipalité, conformément à la loi.

Listes des cocontractants dont les achats totalisent 25 000 \$ et plus

Cocontractant	Objet du contrat	Montant
9256-7809 Québec inc.	Pavage chemin Fontainebleau et route 257	36 654,89 \$
ÉlevAction	Fourniture d'un monte-personne	33 392,25 \$
Entreprises Robert Verret	Diésel	28 914,87 \$
Les Bétons L. Barolet inc.	Rechargement et travaux préparatoires, sable (abrasif) pour réserve	146 313,90 \$
MRC du Haut-Saint-François	Quote-parts, téléphonie, fosses septiques	81 624,11 \$
Ministre des Finances du Québec	Certificats, Sûreté du Québec	64 989,00 \$
Quéflex inc.	Benne-épandeur en acier inoxydable, pièces	59 823,11 \$
Revenu Québec	Remises de l'employeur, versement TPS et TVQ	45 126,10 \$
Services sanitaires Denis Fortier	Cueillette matières résiduelles	47 011,26 \$

7.10 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU QUE le projet d'installation d'un monte-personne au centre municipal est admissible à une aide financière de 56 000 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE le protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière doit être signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le Canton de Lingwick;

EN CONSÉQUENCE;

2018-011

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE Madame Céline Gagné, mairesse, est autorisée à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.11 LA MÉRIDienne – DON POUR L'ÉQUIPE DE BATEAU DRAGON

2018-012

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nelly Marais

ET RÉSOLU QUE de verser un montant de 50 \$ à La Méridienne afin d'encourager le projet bateau dragon, visant la formation d'équipes de victimes de violence conjugale à la pratique de cet activité, avec pour objectif de créer des liens favorisant l'entraide, la solidarité et le dépassement de soi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.12 ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

2018-013

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nelly Marais

ET RÉSOLU que le canton de Lingwick adhère à la Chambre de Commerce du Haut-Saint-François pour l'année 2018. Le coût de l'adhésion est de 115 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.13 DÉJEUNER-RENCONTRE – PROJET WEEDON

2018-014

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU que les membres du conseil intéressés participent au déjeuner-rencontre qui aura lieu le 7 février prochain, au Club de golf de East Angus, concernant le projet de serres de cannabis médical à Weedon (informations, retombées économiques, etc.). Le coût est de 20 \$ par participant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.14 ENGAGEMENT DE CRÉDITS

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

2018-015

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-après pour la période de janvier 2018;

<i>Engagement de crédits</i>	
Administration	
Papeterie	200 \$
Produit nettoyage	50 \$
Photo pour le web (4 pers.)	70 \$
Total administration	320 \$
Voirie – réseau routier	
Tournevis et clés à criquet (2 ens.)	180 \$
Filières	100 \$
Rouleau à billes sur pied	30 \$
Pompe à eau sur pied	90 \$
Total voirie – réseau routier	400 \$
TOTAL :	720 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.15 PRÉSENTATION L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière a acheminé aux membres du conseil un rapport provisoire de l'état des activités de fonctionnement au 31 décembre 2017. Les résultats de 2017 seront officiels et déposés suite à la réception du rapport financier préparé par les vérificateurs.

7.16 ADOPTION DES COMPTES POUR LA SUITE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017 ET DES COMPTES COURANTS

N° chèque	Nom	Description	Montant
18420	Receveur général Canada	Remises de l'employeur	1 870,79 \$
18421	Revenu Québec	Remises de l'employeur	4 655,33 \$
18422	Casey Sylvester	Salaire fin 02/12/2017	
18423	Casey Sylvester	Salaire fin 09/12/2017	
18424	Bell Canada	Ligne fax	82,60 \$
18425	Bell Canada	Ligne garage	83,88 \$
18426	Services cartes Desjardins	Bureau en gros, publiposte	168,67 \$
18427	Hydro-Québec	Éclairage de rues	225,68 \$
18428	Casey Sylvester	Salaire fin 16/12/2017	
18429	Casey Sylvester	Salaire fin 23/12/2017	
18430	Casey Sylvester	Salaire fin 30/12/2017	
18431	Receveur général Canada	Remises de l'employeur	1 464,49 \$
18432	Revenu Québec	Remises de l'employeur	3 811,53 \$
18433	Hydro-Québec	Garage	788,85 \$

18434	Casey Sylvester	Salaire fin 06/01/2017	
18435	Michel Bourque	Rémunération pompier	148,93 \$
18436	Stéphane Bouffard	Rémunération pompier	113,88 \$
18437	Gabriel Gilbert	Rémunération pompier	46,38 \$
18438	Josée Lapointe	Rémunération pompier	90,69 \$
18439	Mario Tardif	Rém. pompier + formation	455,21 \$
18440	Alain Rousseau	Rém. pompier + formation	517,56 \$
18441	Services cartes Desjardins	Publipostage, Dicom	53,53 \$
18442	Infotech	Papeterie	250,38 \$
18443	Entreprises Robert Verret	Diésel	5 230,74 \$
18444	Pétroles Sherbrooke	Huile chauffage, contrat	1 079,65 \$
18445	JN Denis inc.	Réparation, camion, rétro.	717,97 \$
18446	Centre Camion (Amiante)	Rép. boulons, douilles	42,90 \$
18447	Quincaillerie NS Girard	Verrou, produit nettoyage	77,30 \$
18448	ADMQ	Formation PL 122	600,17 \$
18449	3681432 Canada inc.	Benne-épandeur	59 631,78 \$
18450	Vivaco coop	Bacs	620,73 \$
18451	Radar-Alarme	Frais de surveillance 1 an	179,36 \$
18452	CMP Mayer inc.	Boyaux 4"	5 194,29 \$
18453	Services san. D. Fortier	Collecte mat. rés. 2 mois	7 816,82 \$
18454	Fonds de l'info territoire	Avis de mutation	32,00 \$
18455	Josée Bolduc	Petite caisse	133,65 \$
18456	Groupe Ultima	Assurances gén. 2018	11 643,00 \$
18457	David Leslie	Surv. chantier monte-pers.	2 069,55 \$
18458	Cherbourg	Nettoyant, cire, papier	768,96 \$
18459	Alsco corp.	Buanderie	109,59 \$
18460	Monty Sylvestre	Rencontre, régie	1 379,96 \$
18461	Guy Lapointe	Frais de déplacement	61,60 \$
18462	Geneviève Lussier	Site web - 1 an	480,00 \$
18463	Pièces d'autos Angus	Meule, brosse, huile...	282,20 \$
18464	Casey Sylvester	Déplacement, cell. 3 mois	292,40 \$
18465	Axion	Frais mensuels	77,62 \$
18466	Telus	Site web	11,44 \$
18467	Nicolas Blouin	Frais de déplacement	31,20 \$
18468	La Bouffalyne, traiteure	Repas des fêtes	780,00 \$
18469	Stéphane Laroche	Frais mensuels et Régie	4 342,04 \$
18470	Pascal Sévigny	Frais dépl. + cellulaire	542,32 \$
18471	CSE Incendie et Sécurité	Ventilateur	2 776,54 \$
18472	Village de Noël	Boisson - souper des fêtes	159,91 \$
18473	Sinto	Cétane	77,61 \$
18474	Plomberie Côté & frère inc.	Installation pompe égout	443,80 \$
18475	Doris Rousseau	Déplacement, cell. 3 mois	251,20 \$
18476	Ville de Cookshire-Eaton	Locaux form. pompiers I	615,83 \$
18477	Nelly Marais	Rémunération élu	264,07 \$
18478	Stéphane Bouffard	Frais de déplacement	10,00 \$
18479	Alain Rousseau	Frais de déplacement	111,60 \$
18480	Centre agricole Expert	Lumières peigne	137,17 \$
18481	Valoris	Enfouissement nov.	674,63 \$
18482	Xavier Rousseau	Déplacement + 2 lum. Del	235,80 \$
18483	GMEC inc.	Cage monte-personne	24 677,22 \$
18484	Malcolm Rancourt	Fer, rodes, boulons	46,00 \$
18486	Municipalité de Dudswell	Entraide – feu Abattoir	2 324,56 \$
18487	Valoris	Enfouissement décembre	1 262,68 \$
Total des chèques :			153 126,24 \$
07/12	Salaires incl. chèques	5 employés	2 534,87 \$
14/12	Salaires incl. chèques	5 employés	2 473,54 \$
21/12	Salaires incl. chèques	4 employés	2 338,80 \$
28/12	Salaires incl. chèques	5 employés	2 545,00 \$
04/01	Salaires incl. chèques	4 employés	2 345,42 \$

11/01	Salaires incl. chèques	4 employés	2 325,57 \$
15/01	Sylvio Bourque	Rémunération pompier	176,24 \$
15/01	Martin Loubier	Rémunération élu	92,07 \$
15/01	Céline Gagné	Rémunération élu	456,15 \$
15/01	Jonatan Audet	Rémunération élu	264,07 \$
15/01	Guy Lapointe	Rémunération élu	335,80 \$
15/01	Sébastien Alix	Rémunération élu	264,07 \$
15/01	Daniel Audet	Rémunération élu	264,07 \$
Total :			169 541,91 \$

2018-016

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 169 541,91 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Certificat de crédit numéro 2018-01-01

Je soussignée, Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au montant total de 169 541,91 \$.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

- La journaliste du journal communautaire *Le Reflet* demande qu'on renomme qui sont les membres du comité consultatif en urbanisme, pour publication.

9. PAUSE SANTÉ

De 19 h 55 à 20 h 07

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

Rapport de décembre 2017

- Exercice mensuel
- Rapport annuel des activités du service
- Terminer et acheminer le rapport incendie de l'Abattoir Rousseau

Stéphane Laroche,

Directeur service de sécurité incendie de Lingwick

10.2 MATÉRIEL POUR LE SERVICE INCENDIE (VÉHICULES ET CASERNE)

2018-017

IL EST PROPOSÉ le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de matériel suivant pour installation dans les véhicules du service incendie ou de la caserne. Ces prix excluent les taxes.

Matériel de rangement	400 \$
Tiroir pour camion	1 200 \$
Rallonge électrique	150 \$
Quincaillerie (branchement de la génératrice et installation d'un évier)	150 \$
Total	1 900 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 RAPPORT ANNUEL 2017 DES ACTIVITÉS DU SERVICE INCENDIE

2017-018

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nelly Marais

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le rapport annuel 2017 des activités du service incendie et que celui-ci soit déposé à la MRC du Haut-Saint-François, afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

11.1 RÉPARATION DES LUMIÈRES DE RUES

2018-019

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU de retenir les services de Jean-Marc Laroche entrepreneur électricien inc. pour la réparation des lumières de rues, selon l'offre de service soumis le 11 janvier dernier et valable pour l'année 2018. Le coût d'intervention est de 250 \$ pour 3 lumières (minimum), et de 80 \$ pour chaque lumière supplémentaire, plus les pièces nécessaires (lampe, photocell, etc.). Ces prix excluent les taxes. Le conseil autorise les réparations qui sont présentement à effectuer (environ 6 lumières incluant centre municipal et garage).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 CONTRAT DE TRAVAIL – DORIS ROUSSEAU (JOURNALIER-CHAUFFEUR)

ATTENDU QUE selon la résolution n° 2017-237, suite à la période de probation de 3 mois, un contrat de travail doit être signé avec Doris Rousseau pour le poste de journalier-chauffeur, si celui-ci convient à l'emploi;

EN CONSÉQUENCE;

2018-020

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nelly Marais

ET RÉSOLU QUE la municipalité prolonge la période de probation de Monsieur Doris Rousseau, journalier-chauffeur, jusqu'au 4 avril 2018. Les conditions de travail demeurent celles prévues à la résolution n°2017-237.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.3 TRANSPORT DE PERSONNES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

ATTENDU QUE l'organisme Transport de personnes du Haut-Saint-François assure le transport des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le Canton de Lingwick adhère à l'organisme Transport de personnes Haut-Saint-François dont la Ville mandataire est East Angus;

ATTENDU QUE le Canton de Lingwick approuve les prévisions budgétaires 2018;

ATTENDU QUE le Canton de Lingwick approuve la grille tarifaire selon l'article 48.41 de la loi sur les transports.

EN CONSÉQUENCE;

2018-021

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal du Canton de Lingwick autorise le paiement de sa cotisation annuelle au montant de 3 426 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13.1 DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

2018-022

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nelly Marais

ET RÉSOLU

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

2018-023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS LOISIR POUR L'ANNÉE 2018

2018-024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE Madame Nelly Marais, représentante du conseil municipal et Madame Suzanne Jutras, représentante du comité des loisirs soient nommées délégués loisir pour l'année 2018 et représenteront le canton de Lingwick au sein du Comité loisir de la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 PERMIS DE RÉUNION – COMITÉ DES LOISIRS

2018-025

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nelly Marais

ET RÉSOLU d'autoriser le comité des loisirs *Les Gais Lurons de Sainte-Marguerite-de-Lingwick* à vendre des boissons alcoolisées au chalet des loisirs, lors de l'événement « Plaisirs d'hiver » qui aura lieu le 10 février prochain, à la condition qu'il obtienne le permis idoine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. CORRESPONDANCE DU MAIRE / SECRÉTAIRE

La liste de la correspondance reçue est déposée.

16. SUJETS DIVERS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une citoyenne demande de l'information concernant l'électricien qui réparera les lumières de rues.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 20 h 26.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné,
Mairesse

Josée Bolduc,
Directrice générale secrétaire-trés.